

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR L'INAUGURATION DU LOCAL SECOURS
POPULAIRE FRANÇAIS DU 19 AVRIL 2024

ARRÊTÉ n° 2024/17

Pétitionnaire : Monsieur HERAULT Patrick – Président du Secours Populaire Français sur la commune de LE TEIL,
Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les articles du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur HERAULT Patrick en date du 15/04/2024,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants lors du défilé et de l'inauguration du nouveau local du secours populaire français le 19 avril 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur HERAULT Patrick, Président du Secours Populaire Français sur la commune de LE TEIL, est autorisé à organiser un défilé le vendredi 19 avril 2024 de 14h30 à 16h30.

Un rassemblement sera organisé devant le nouveau local du secours populaire français situé rue colette Bonzo, les participants emprunteront la rue colette Bonzo, la rue Georges Brassens puis la rue Colette Bonzo pour revenir au local.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite, le temps strictement nécessaire au passage du cortège sur le parcours défini à l'article précédent, le vendredi 19 avril 2024 de 14 heures 30 à 16 heures 30.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Madame la Préfète,

Le Pétitionnaire,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,

La Police Municipale,

Et pour information :

Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,

Centre Technique Municipal,

Office du tourisme,

Fait à Le Teil, le 10 avril 2024

Le Maire,



Olivier PEVERELLI